

VERS L'INTERDICTION COMPLÈTE DES MINES ANTIPERSONNEL

**Conférence stratégique Internationale
Ottawa, 3 au 5 octobre 1996**

PROGRAMME D'ACTION DU PRÉSIDENT À L'ÉGARD DES MINES ANTIPERSONNEL

Les participants à la Conférence d'Ottawa ont réaffirmé leur volonté de parvenir dans les plus brefs délais à la conclusion d'un accord légalement contraignant pour interdire la production, l'entreposage, le transfert et l'utilisation des mines antipersonnel. C'est par une coopération accrue au sein de la communauté internationale que l'on parviendra le plus rapidement à un tel accord.

L'objectif de la conférence était de catalyser des efforts concrets pour se rapprocher de l'interdiction et créer entre les États, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales les partenariats essentiels pour créer la volonté politique nécessaire à une interdiction complète des mines antipersonnel.

Le Plan d'action qui suit témoigne du dynamisme des discussions tenues à Ottawa, reconnaît que le mouvement en faveur de l'interdiction est bel et bien amorcé et énumère les activités concrètes qui seront entreprises par la communauté internationale - sur une base immédiate et urgente - pour faire fond sur la Déclaration de la conférence d'Ottawa et pour faire avancer ce processus en prévision de la réunion de suivi qui aura lieu en Belgique en 1997.

Le Plan d'action reflète l'interrelation entre les programmes d'interdiction complète, de déminage et d'aide aux victimes. Il fait ressortir la nécessité de grossir les rangs des pays militants afin d'engager l'ensemble la communauté internationale dans l'effort mondial d'interdiction. Il traduit aussi l'importance d'entreprendre une action aux niveaux national, régional, infrarégional et mondial si nous voulons réussir rapidement à interdire les mines.

A. Action mondiale

Pour rassembler la volonté politique nécessaire à la conclusion d'une convention internationale d'interdiction des mines ayant force contraignante, il faudra que plus de pays adoptent des interdictions ou des moratoires à l'égard de la production, de l'entreposage, de

l'utilisation et du transfert des mines antipersonnel. Les pays qui ne produisent pas de mines devraient également envisager d'interdire l'importation de ces mines.

Ces mesures auront aussi pour effet de réduire le nombre total de nouveaux déploiements de mines antipersonnel, déploiements qui créeraient de nouvelles victimes et feraient augmenter le coût des activités de déminage.

Les mesures à caractère mondial suggérées par les participants à la conférence sont :

1. Adopter une **résolution à la 51^e AGNU** favorisant la conclusion d'une convention internationale interdisant les mines terrestres.

Un des moyens déterminants de mobiliser l'appui de la communauté internationale à l'égard de l'interdiction complète des mines consiste à multiplier les appuis à la résolution proposée par les États-Unis à la session actuelle de l'Assemblée générale. Les activités suivantes semblent tout indiquées pour rehausser le soutien politique nécessaire à la résolution :

- * Réunion des coparrains potentiels - 10 octobre, New York (16 heures, salle de conférence 9 de l'ONU)
- * Réunion de l'Union interparlementaire à l'ONU - 22 octobre
- * Parliamentarians for Global Action - Assemblée générale annuelle en octobre à New York
- * Groupe d'experts sur les mines terrestres, Comité des ONG sur le désarmement, 24 octobre, New York

- * Recherche d'appuis à la résolution à l'intérieur des groupements régionaux et infrarégionaux, ainsi que bilatéralement.

2. Sensibiliser la population et mobiliser la volonté politique en faveur de l'interdiction complète des mines terrestres.

Il est essentiel de sensibiliser davantage la population aux coûts sociaux, économiques et humains des mines antipersonnel si l'on veut créer et entretenir la volonté politique nécessaire pour interdire complètement les mines antipersonnel. Voici des occasions de renforcer la volonté politique et de sensibiliser la population :

- * Lancement de l'étude Machel en réponse à la résolution A/RES/48/157 de la 48^e session de l'AGNU sur l'impact des conflits armés (et des mines terrestres) sur les enfants, à New York, à l'ONU, et par l'archevêque Tutu en Afrique du Sud - 11 novembre 1996
- * Adoption de l'étude Machel par l'AGNU et mise en oeuvre de ses recommandations
- * Rapports d'étape sur l'élaboration des politiques nationales sur les mines antipersonnel dans les rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la Convention sur les droits de l'enfant au Comité sur les droits de l'enfant installé à Genève
- * Participation d'experts militaires à l'étude sur l'utilité militaire et les coûts humanitaires des mines antipersonnel
- * Inscription de la question des mines à l'ordre du jour des organes pertinents de l'ONU

3. Encourager l'entrée en vigueur rapide et le respect universel des mesures de prohibition et de restriction des mines antipersonnel contenues dans le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques.

4. **Accroître les échanges d'information et de données sur les mines antipersonnel** et sur les politiques nationales sur les mines afin d'établir la confiance et la transparence nécessaires pour réaliser des progrès rapides vers une interdiction complète, notamment par :

- * l'élaboration et la publication d'une base de données mondiale sur les mines antipersonnel (que le Canada fera circuler à l'automne 1996)

- * des études d'experts sur la production internationale et sur le commerce légal et illicite des mines antipersonnel.

5. En guise de travail préparatoire à la conclusion d'un accord international légalement contraignant visant l'interdiction des mines, l'Autriche produira une première ébauche et le Canada établira un cadre possible pour la vérification d'un tel accord.

6. Conférences de suivi suggérées à la conférence d'Ottawa

- * Belgique, 1997

- * Norvège, Allemagne

- * Une réunion ministérielle qui se tiendra au Canada, au plus tard en décembre 1997, afin de signer un accord interdisant la production, le transfert, l'entreposage et l'utilisation des mines antipersonnel.

B. Action régionale

Les mesures aux niveaux régional et infrarégional seront déterminantes pour catalyser le développement de la volonté politique nécessaire à une interdiction complète des mines antipersonnel. Faisant suite à la récente décision des présidents centraméricains d'interdire la production, l'utilisation et le commerce des mines antipersonnel - créant ainsi la première zone régionale exempte de mines au monde - les participants à la conférence ont suggéré les mesures suivantes :

Accroître les fonds de déminage et d'aide aux victimes pour les régions et sous-régions qui ont pris des mesures concrètes pour créer des

zones sans mines.

En Afrique :

- * Efforts pour augmenter les capacités de déminage des pays africains, la priorité étant accordée aux pays très touchés. Il y aura par exemple une Conférence d'experts africains du déminage et de l'aide aux victimes (1997)
- * Réunions pour engager les experts militaires/en sécurité nationale dans les dossiers des mines antipersonnel au niveau infrarégional - notamment un séminaire en Afrique australe (fin 1997)
- * 4^e conférence sur les mines terrestres de la CIMT : Vers une Afrique (australe) sans mines, 25 au 28 février 1997, Maputo (Mozambique)
- * Contribution à la mise en oeuvre du programme en trois parties de l'Union interafricaine des droits de l'homme

En Asie

- * Réunions pour engager les experts militaires/en sécurité nationale dans les dossiers des mines antipersonnel au niveau infrarégional - notamment un séminaire CICR/Philippines (qu'il est proposé de tenir durant la première moitié de 1997)
- * Conférence CIMT, 1998
- * Tentative d'inscrire la question des mines dans le cadre du Forum régional de l'ASEAN, notamment à une réunion intersessionnelle sur le déminage pour les gardiens de la paix de l'ONU, qui aura lieu en Nouvelle-Zélande en mars/avril 1997

Dans les Amériques

* Réunion des ministres de la Défense des Amériques, Bariloche (Argentine), du 6 au 9 octobre - recherche d'appuis pour le suivi à la résolution à l'OEA sur « L'hémisphère occidental : une zone exempte de mines antipersonnel »

* Réunion spéciale à la fin octobre ou au début novembre 1996 du Comité sur la sécurité de l'hémisphère de l'Organisation des États américains afin de promouvoir la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale de l'OEA sur « L'hémisphère occidental : une zone exempte de mines antipersonnel » notamment par :

- des échanges d'information sur les politiques nationales sur les mines antipersonnel

- de l'information pour établir un registre hémisphérique des mines antipersonnel

* Conférence CIMT régionale - automne 1997.

* Discussion possible sur les mines au Groupe de Rio, à l'intérieur de la discussion sur le contrôle des armes classiques.

* Réunions pour engager les autorités militaires sur les questions des mines terrestres au niveau régional et infrarégional.

* Inscription du commerce des mines terrestres dans les discussions sur le trafic illicite d'armes.

* Contribution au développement de régimes de mesures de confiance pour remplacer les mines dans les régions frontalières.

En Europe

* Mise en oeuvre par l'Union européenne (UE) des mesures conjointes adoptées par l'UE à l'égard des mines le 1^{er} octobre 1996, dans lesquelles l'UE affirme clairement sa volonté de parvenir à une élimination totale des mines antipersonnel. À cette fin :

- l'UE poursuivra les efforts déployés en vue d'assurer la

mise en oeuvre intégrale des résultats de la conférence de révision de la convention de 1980, d'une part, et un soutien aux efforts consentis au niveau international pour interdire les mines terrestres antipersonnel, d'autre part;

- l'UE est résolue à atteindre l'objectif consistant à éliminer les mines terrestres antipersonnel et oeuvre activement à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord international efficace visant à interdire ces armes dans le monde entier;

- l'UE s'emploiera à soulever, sans délai, la question d'une interdiction totale dans les enceintes internationales les plus appropriées;

- les États membres de l'UE mettront en oeuvre un moratoire commun interdisant l'exportation de toutes les mines antipersonnel, quelle qu'en soit la destination, et s'abstiendront d'accorder de nouvelles licences pour le transfert de technologie permettant la fabrication de mines antipersonnel dans des pays tiers;

- les États membres s'efforceront de mettre en oeuvre au niveau national des limitations ou des interdictions allant au-delà de celles qui sont prévues dans le protocole II de la Convention sur certaines armes classiques;

- l'UE renforcera sa contribution au déminage international. Un budget de sept millions d'écus sera libéré pour les initiatives qui seront mises en marche d'ici la fin de 1997, sous forme de contributions au Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour l'aide au déminage et/ou certaines mesures de l'UE d'aide au déminage faisant suite à la demande d'une organisation régionale ou des autorités d'un pays tiers. En outre, la Commission des communautés européennes entend poursuivre le soutien de la Communauté dans le domaine du déminage dans le contexte de l'aide humanitaire, de la reconstruction et de l'aide au développement.

* L'UE invitera les pays associés de l'Europe centrale et de l'Est,

les pays associés que sont Chypre et Malte et les pays de la Zone de libre-échange européen qui sont membres de la Zone économique européenne à emboîter le pas aux initiatives entreprises dans le sens des objectifs de son action commune.

* On cherchera au sein de l'OSCE à amener les pays participants à travailler dans le sens d'une interdiction de toutes les mines le plus tôt possible.

* En outre, d'autres pays européens

- ont pris des mesures concrètes pour détruire leurs stocks de mines ou ont pris la décision de le faire à l'intérieur d'une période donnée,

- mettent en place des règlements nationaux interdisant l'exportation et l'importation de mines antipersonnel et de leurs composantes,

- renforcent leur capacité de déminage,

- contribuent à renforcer la capacité de l'ONU d'entreprendre et de coordonner des activités de déminage dans d'autres régions, et

- pour ce qui est de perfectionner la technologie du déminage, la Norvège a entrepris un programme pilote de déminage en ex-Yougoslavie à l'aide d'une nouvelle démineuse mécanique.

C. Déminage, sensibilisation et assistance aux victimes

Les délégués ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures spéciales pour faire face à la crise humanitaire causée par les mines, tout en reconnaissant que sans interdiction, les programmes de déminage et d'aide aux victimes ne suffiront jamais à venir à bout de la crise.

C'est pourquoi, outre l'annonce par de nombreux États d'un accroissement des fonds consacrés au déminage, à la sensibilisation et

à l'aide aux victimes, il a été discuté des initiatives et idées suivantes pour favoriser la coopération technique internationale et pour faire progresser et partager la technologie du déminage et l'expertise en la matière; pour accroître les efforts de sensibilisation aux mines et améliorer les programmes d'assistance aux victimes. Voici quelques initiatives :

- * Réunion d'experts techniques en technologie de déminage en prévision de la réunion de Tokyo - Allemagne, début de 1997
- * Développement des capacités canadiennes en matière de déminage humanitaire et d'assistance aux victimes - Winnipeg, Canada - Début 1997
- * Déminage et aide aux victimes - Tokyo, mars 1997
- * Coopération en matière d'aide aux victimes (Canada-Mexique et offre par Cuba et l'Afrique du Sud de leur expertise)
- * Coopération internationale accrue pour la destruction des stocks de mines
- * Efforts pour élaborer des procédures normalisées en matière de sensibilisation aux mines
- * Inscription possible du déminage humanitaire dans les accords de paix
- * Renforcement des efforts de l'Amérique centrale pour parvenir à une zone exempte de mines d'ici l'an 2000
- * Établissement d'un centre à l'Université James Madison qui servira de base de données et facilitera la coordination des efforts de déminage dans le monde
- * Présentation par la présidence de l'Union européenne d'une résolution à la 51^e AGNU sur l'aide au déminage

Outre ces initiatives, un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils

planifiaient d'autres événements et que des détails seraient bientôt communiqués.

05OCTOBRE 1996